

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine –
– VOISIN Valérie – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre –
DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel -
LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN
Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent –
BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – JAFFREZIC Christiane –
NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte –
CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER
Pascal – LE GUILLOU Marthe

Absent :

- Paul DADEN

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN
- Muriel LE GAC à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 15 mars 2016

René CANTIE est nommé secrétaire de séance

CONCARNEAU
CORNOUAILLE
AGGLOMERATION
RAPPORT DE
LA CLECT

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants :28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire indique que suite à des modifications législatives intervenues par les lois du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les compétences de Concarneau Cornouaille Agglomération ont été modifiées par arrêté préfectoral du 6 novembre 2015.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est tenue le 25 novembre 2015 pour les éventuels transferts de charges liés à cette modification statutaire.

La CLECT propose qu'un transfert de charges de 18 000 € annuels soit appliqué à la ville de Concarneau à partir de 2015 au titre du transfert du contrat de ville à CCA et qu'aucun transfert de charges ne soit appliqué concernant la modification de la compétence transport (aucune charge constatée).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal est appelé à valider le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 23 mars 2016

LE MAIRE

Olivier BELLEC

